

Jean-Baptiste Symphore Linstant Pradine. *Recueil général des lois et actes du Gouvernement d'Haïti depuis la proclamation de son Indépendance jusqu'à nos jours...* / par le Baron à. [Tome 1er; 1804-1808]. Paris : Auguste Durand, 1851. pp. 112-114

N° 31. — DÉCRET qui fixe les circonscriptions militaires du territoire d'Haïti (1).

Au Cap, le 28 juillet 1805, an II^e.

JACQUES, Empereur I^{er} d'Haïti, etc. ;

Voulant satisfaire à l'article 15 de la constitution,

DÉCRÈTE que le territoire d'Haïti est distribué en six divisions militaires suivant le mode ci-après déterminé ; •

DIVISIONS MILITAIRES.

PREMIÈRE DIVISION DU NORD.

PREMIER ARRONDISSEMENT.

Le Môle, Jean-Rabel, le Port-de-Paix, chef-lieu d'arrondissement, commandé par un général de brigade ; Saint-Louis, le Borgne, la Tortue.

DEUXIÈME ARRONDISSEMENT.

Le Port-Margot, le Limbé, chef-lieu de division ; l'Acul, la Marmelade, chef-lieu d'arrondissement, commandé par un général de brigade ; Saint-Raphaël, Dondon.

DEUXIÈME DIVISION DU NORD.

PREMIER ARRONDISSEMENT.

Le Cap, chef-lieu de division ; la Petite-Anse, le Quartier-Morin, Sainte-Suzanne, la Plaine du Nord, la Grande-Rivière, chef-lieu d'arrondissement, commandé par un général de brigade.

DEUXIÈME ARRONDISSEMENT.

Valière, le Terrier-Rouge, le Trou, Bayaha, chef-lieu d'arrondissement, commandé par un général de brigade ; Ouanaminthe, Limonade, Laxavon, Monte-Christ, les Isabelliques, Porto-Plate, Samana, la Moque, Sant-Yague, la Véga, le Cotuy.

PREMIÈRE DIVISION DE L'OUEST.

PREMIER ARRONDISSEMENT.

Le Gros-Morne, Terre-Neuve, Plaisance, d'Ennery, Saint-Michel, Hinche, les Gonaïves, chef-lieu d'arrondissement, commandé par un général de brigade.

DEUXIÈME ARRONDISSEMENT.

Dessalines, chef-lieu de l'Empire ; les Verrettes, Saint-Marc, chef-lieu de division ; l'Archaye, le Mirebalais, chef-lieu d'arrondissement, commandé par un général de brigade ; Lascahobas, Banique, Lamatte, San-Juan, Azua, Banica, Santo-Domingo, Monte-Plata, Neybe, Higuey.

DEUXIÈME DIVISION DE L'OUEST.

PREMIER ARRONDISSEMENT.

La Croix-des-Bouquets, le Port-au-Prince, chef-lieu de division et d'arrondissement ; Léogane, chef-lieu d'arrondissement, commandé par un général de brigade ; le Grand-Goâve, le Petit-Goâve.

DEUXIÈME ARRONDISSEMENT.

Baynet, Jacmel, chef-lieu d'arrondissement, commandé par un général de brigade : les Cayes-Jacmel, Neybe.

PREMIÈRE DIVISION DU SUD.

PREMIER ARRONDISSEMENT.

Aquin, chef-lieu d'arrondissement, commandé par un général de brigade ; Saint-Louis, Cavaillon.

DEUXIÈME ARRONDISSEMENT.

Les Cayes, chef-lieu de division et d'arrondissement, commandé par un général de brigade ; Torbeck, Port-Salut, les Côteaux, le Cap-Tiburon.

DEUXIÈME DIVISION DU SUD.

PREMIER ARRONDISSEMENT.

Saint-Michel, l'Anse-à-Veau, chef-lieu de division et d'arrondissement, commandé par un général de brigade ; le Petit-Trou.

DEUXIÈME ARRONDISSEMENT.

Le Corail, Jérémie, chef-lieu d'arrondissement, commandé par un général de brigade ; les Abricots, le Cap-Dame-Marie.

Fait et arrêté en notre palais impérial du Cap, le 28 juillet 1805, au II^e de l'indépendance d'Haïti, et de notre règne le 1^{er}.

Signé : DESSALINES.

Par l'Empereur,

Le secrétaire général, signé : JUSTE CHANLATTE.

(1) Voyez, n° 23, *Constitution impériale d'Haïti*, du 20 mai 1805, art. 15. — N° 29, *Loi*, du 7 juin 1805, sur l'organisation des tribunaux, tit. IV, art. 4 et suiv. — Tit. IX, art. 9. — Tit. X, art. 8. — N° 46, *Constitution de la république d'Haïti*, du 27 décembre 1806, art. 30 et suiv.